

N° 151. — **ARRÊTÉ** du 24 août 1866, autorisant une émission de traites de la somme de 27,941 fr. 79 c., en remboursement des avances faites au service *Marine* pendant le mois de juillet 1866.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de juillet 1866, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1866, une somme de *vingt-sept mille neuf cent quarante-un francs soixante-dix-neuf centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 27 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 28 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-sept mille neuf cent quarante-un francs soixante-dix-neuf centimes*, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant le mois de juillet 1866, et qui se répartit comme suit :

EXERCICE 1866.		FR.	C.
Chapitre IV.....		13,261	93
— V.....		7,057	61
— VI.....		315	25
— IX.....		3,466	10
— X.....		1,594	68
— XI.....		2,036	05
— XVIII.....		210	17
TOTAL.....		27,941	79

Le trésorier morcèlera l'émission en autant de coupures qu'il sera utile pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeeté, le 24 août 1866.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.